

Décision n° 20250007  
portant délégation de signature accordée  
à **Madame Aline BOUILLON**  
**Agence comptable**

L'Agent comptable du Crous Bretagne

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;
- Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la décision en date du 1<sup>er</sup> décembre 2023, portant nomination de M. David EGASSE dans l'emploi d'agent comptable du CROUS de Rennes à compter du 01/01/2024 ;
- Vu la décision portant nomination de Mme Aline BOUILLON à l'agence comptable du Crous Bretagne à compter du 01/09/2025.

**DECIDE**

• **Article 1**

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

**Madame Aline BOUILLON**, dans le cadre de ses missions, reçoit délégation à l'effet de :

**a) Délivrer et signer tous les actes relatifs à :**

- Saisie des opérations du relevé Trésor avec accès à DFTNET, liées à l'hébergement
- Saisie et validation des opérations d'encaissement d'hébergement dans ORION en lien avec le relevé Trésor

- Saisie et validation des DVD DAO commissions bancaires
- Visa des titres de recettes d'hébergement dans ORION, et rapprochement avec les encaissements
- Saisie et règlement des DVD de cautions et d'anticipation
- Saisie et encaissement des DVE de cautions et d'anticipation
- Traitement des fichiers et des opérations comptables de remboursement des excédents et cautions liés à l'hébergement, en remplacement
- Validation des tiers dans Orion en remplacement.
- Visa des liquidations de dépenses de fonctionnement dans Orion en remplacement

**b) Signer tous documents et correspondances afférents :**

- aux opérations des flux d'hébergement.

• **Article 2**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous Bretagne.

La décision n°20230049 est abrogée.

Fait à Rennes, le 08/09/2025

Vu et pris connaissance,

Certifié signé par L'Agent Comptable  
du Crous Bretagne,

Certifié signé par la Directrice Générale  
par intérim

Blandine LUCAS

David EGASSE

Publié le :

